

**BETEM**

Société par actions simplifiée au capital de 8.243.000,00 euros  
Siège social : 6 Impasse Alphonse Bremond, Zone d'Activité Commerciale de Montblanc, 31200  
Toulouse  
790 444 749 R.C.S. Toulouse  
(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE  
SOUS SEING PRIVÉ  
EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un juillet,

- [...]

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »), détenant la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la Société (les « **AO** »), a pris, conformément à l'article 21 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions ci-après par la signature du présent acte, à l'initiative du président de la Société (le « **Président** »),

après avoir exposé :

- [...]

après avoir préalablement pris connaissance des documents suivants :

- [...]

a pris, conformément à l'article 12 des Statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Renonciation au délai de convocation et à la mise à disposition des documents dans les délais requis
2. [...]
3. [...]
4. [...]
5. Suppression de l'inaliénabilité statutaire et modification corrélative des Statuts
6. Pouvoirs en vue des formalités légales

\*\*\*\*\*

**DÉCISION N°1**

*Renonciation au délai de convocation et à la mise à disposition des documents dans les délais requis*

L'Associé Unique décide :

- d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont adoptées (sans délai préalable ou autre formalité) ;
- de déclarer avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent ;

- de prendre acte que certains documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été mis à sa disposition dans les délais réglementaires et statutaires applicables ; et
- de déclarer que, nonobstant cette circonstance, il renonce irrévocablement à toute action qu'il pourrait intenter sur le fondement de cette irrégularité.

**Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.**

**DÉCISION N°2**

[...]

**DÉCISION N°3**

[...]

**DÉCISION N°4**

[...]

**DÉCISION N°5**

*Suppression de l'inaliénabilité statutaire et modification corrélative des Statuts*

L'Associé Unique, rappelle qu'en vertu de l'article 11 des Statuts les actions sont inaliénables pendant 1 an à compter de leur souscription ou de leur acquisition.

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 11 des Statuts « *Aliénabilité des actions* » et de modifier corrélativement les Statuts.

Le reste des Statuts reste inchangé.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de constater la mise à jour des Statuts.

**Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.**

**DÉCISION N°6**

*Pouvoirs en vue des formalités légales*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

**Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.**

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le président de la Société.

*Extrait certifié conforme par le Président*

DocuSigned by:  
  
08B1924E5A244CC...

---

**Monsieur Philippe Mercier**  
en qualité de Président